

Accès au lac : les verrous commencent à sauter

Alors qu'il est obligatoire de laisser une servitude de passage le long des berges, seulement deux tiers des rives françaises du Léman sont accessibles au public. Mais la situation évolue.



Seulement 51 % du littoral lémanique est libre d'accès, dont 66 % en France.

CHABLAIS

L'association Le Lac pour Tous, présidée par Jean-Paul Lugrin, a organisé une réunion publique au collège de Margencel mardi 17 décembre avec l'intervention d'Alice Nikolli. La géographe a réalisé une étude complète en dressant un état des lieux de la servitude de marchepied sur les lacs Léman, d'Annecy et du Bourget et en montrant son aspect sociétal induit par la forte demande d'accès du public aux rives. Durant trois ans, elle a consulté les archives, croisé les cartes des propriétés foncières, de la mappe sarde, vérifié la réalité sur le terrain des cheminements possibles et rencontré les autochtones

élus et les usagers (y compris sur la rive suisse).

Une situation contrastée

Les plans d'eau appartiennent au domaine public contrairement à leurs rives. Il est paradoxal d'observer que certaines propriétés privées sont ouvertes aux piétons alors que des propriétés des publiques ne le sont pas. Si le Bourget est relativement accessible, il n'en est pas de même des rives du lac d'Annecy, bordées de propriétés closes, tandis que 51 % du littoral lémanique est libre d'accès (dont 66 % en France).

L'historique de cette situation

A l'époque sarde, les rives des lacs n'avaient pas plus de valeur, sinon moins, que les autres terres agricoles, et elles

étaient grevées du chemin de halage. Les travaux de régulation du niveau des plans d'eau pour empêcher les crues, l'essor du tourisme, l'engouement de citadins aisés pour venir en villégiature ont fait que les paysans se sont dessaisés à bas prix de leurs parcelles qui se sont urbanisées. Un ancien préfet, propriétaire à Evian, a remis en cause le principe du chemin de halage en 1867, et ce malgré l'avis défavorable de l'administration de Thonon. Il s'est adressé à son collègue en fonction à Annecy qui a porté l'affaire devant le conseil d'Etat. Celui-ci, peu informé de la réalité, a rendu deux avis, en 1868 et 1870, stipulant que le chemin de halage ne s'appliquerait désormais pas au Léman. C'est ain-

si que la servitude de halage a disparu. Celle de marchepied, moins large, va néanmoins perdurer grâce à l'opiniâtreté des douaniers qui tenaient à pouvoir patrouiller.

La situation actuelle

L'association Le Lac pour tous contribue, par le dialogue et ses marches régulières (avec des échelles pour franchir les obstacles) à faire sauter les verrous qui empêchent le passage des promeneurs. Ainsi, la situation évolue. Le Conservatoire du Littoral a permis de belles ouvertures et la municipalité thononaise a fait ouvrir le passage au niveau des parcs de Corzent et côté Ouest de Montjoux (les négociations sont en cours côté Est).

P.-J.D.

de 2 500 euros pour l'APEI

F
D
3565 Chef-Lieu - 7
Horaires : Mardi au samedi

MENUIS

(74) -
contact
www.

POUR NO
CONTACT

LeMessag

ET
NA
Jul
Ba
No
les
Fél
Ar
les
Ma
Ev
Ma
me
Cl
to,
Te
Ba
Ta
su